



Plouec-du-Trieux

Département des Côtes-d'Armor
Commune de PLOUËC DU TRIEUX
Compte Rendu du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : Mardi 23 septembre 2025

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean-luc LE PALANTON, Gwenola PRIGENT, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, René-Loïc ALIX, Sophie DELACOUR, Claude LE GUYADER, Christophe JEGOU, Kevin PAULIC, Marine DUPRE, Claude LE BOURDONNEC,

Etaient absents : Brigitte HERVIOU a donné procuration à Claude LE BOURDONNEC, Emeline DION, Jean-Claude DROUMAGUET

Secrétaire de séance : Christophe JEGOU

1

Administration Générale

Procès-verbal	Séance du conseil municipal du 30 juin 2025	Délibération
---------------	---	--------------

Commission 1

Citoyenneté, Culture, Coopération

Bibliothèque communale	Bilan de l'année 2024-2025	Information
------------------------	----------------------------	-------------

Commission 2

Nouvelles solidarités

Personnes âgées	Repas des aînés et actions de fin d'année	Délibération
Jeunesse	Participation à un séjour à l'international	Délibération

Commission 3

Nouvelle ruralité

SDE 22	Réforme des statuts	Délibération
Rue de Kerarzac	Reprise de délaissé de voirie privée	Délibération
Lieu-dit Le Rumin	Suites des travaux chez un particulier	Information
Chemin de randonnées	Actualités et diverses sollicitations	Information

Commission 4

Ressources et service public

INSEE	Recensement – Désignation d'une coordonnatrice communale et recrutement des agents recenseurs	Délibération
Finances	Décision modificative	Délibération
Ressources Humaines	Modification du tableau des effectifs	Délibération
Affaires scolaires-périscolaires	Bilan de la rentrée 2025-2026	Information

Commission 5

Cœur de communes, cœur de vie

Terrain des sports	Assistance à maîtrise d'ouvrage amélioration des équipements	Délibération
Action foncière	Acquisition de deux maisons par l'EPFR	Information
Aménagement du bourg	Bilan réunion ARBOREA/QUARTA	Information

Guingamp-Paimpol Agglomération

Urbanisme	PLUi – Modifications/Révision	Délibération
Projets à venir	Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE)	Délibération
Carrière de Châteaulin	Avenir – Mise en vente du site par NEXSTONE	Délibération

Administration générale :

Procès-verbal – Séance du 30 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025 est approuvé à l'unanimité après modification de celui-ci par rajout du terme "convivialité" dans le compte-rendu – délibération "Règlement intérieur de la salle multifonctions socioculturelle".

Commission 1 – Communication, Civisme, éco-citoyenneté, Culture

DEL 2025-09-01 : Bibliothèque communale – Bilan de l'année 2024-2025

Monsieur le Maire présente le bilan d'activité rédigé par Mme Nelly Boutterin, conseillère déléguée. La bibliothèque n'est pas qu'un lieu de prêt, mais un lieu d'échange intergénérationnel. L'année 2024-2025 a confirmé cet esprit d'ouverture et de convivialité avec la mise en place de plusieurs animations qui ont mêlé apprentissage, créativité :

- Atelier de Pâques (animation : Martine Le Meaux, Nicole Hoarau, Maryse Vandeweghe, Françoise Brulport et Nelly Boutterin) : 23 enfants.
- Deux ateliers "Fête des parents" (mêmes animatrices) : 26 enfants au total.
- Atelier fil de fer (animation : Laurence Maillard) : 7 adultes.
- Atelier floral (animation : Hanneke Van Nuland) : 12 participants.
- Deux ateliers jeux de société (avec l'Amicale laïque) : 12 participants.
- Deux "Soupe et aux livres" : 12 participants au total.

Les premières animations prévues au programme du début de l'année 2025/2026 sont également présentées, à savoir :

- une nouvelle session "Soupe et aux livres".
- Ateliers Halloween puis Noël pour les familles.
- Ateliers jeux de société (poursuite du partenariat Amicale laïque).
- Concert de l'école intercommunale de Musique de Guingamp-Paimpol Agglomération en décembre.

D'autres propositions sont à l'étude par la commission 1 et l'équipe des bénévoles.

Concernant les horaires d'ouverture de la bibliothèque, il est rappelé que celle-ci est ouverte les :

- mercredi 10h00-12h00 et samedi 10h00-12h00.

Afin d'offrir un créneau après l'école, accessible aux familles et actifs, mais également de fluidifier la fréquentation et favoriser la découverte des animations, une proposition d'ouverture à compter du 1^{er} octobre 2025 le jeudi 16h30-18h00 est présentée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 13 voix pour (12 présents et 1 procuration)

- PREND ACTE du bilan 2024-2025 de la bibliothèque municipale ;
- APPROUVE l'ajout d'un créneau d'ouverture chaque jeudi de 16h30 à 18h00 à compter du 1^{er} octobre 2025, en complément des ouvertures du mercredi et du samedi (10h00-12h00) ;

Commission 2 – Nouvelles solidarités

DEL 2025-09-02 : Actions de solidarités et repas des aînés

Comme chaque fin d'année, la commune affirme sa solidarité à l'égard de nos aînés et marque sa reconnaissance envers les familles de nos agents communaux.

Aussi, M. le Maire propose de reconduire les mesures de solidarité suivantes :

- pour les enfants d'agents communaux (moins de 16 ans) : un bon d'achat de 50 € par enfant
- pour les aînés de la commune : un colis de 35 € aux Plouëcois de plus de 85 ans ainsi qu'aux personnes âgées hébergées en structure.

M. le Maire informe les élus que le repas des aînés, confectionné par le traiteur KERIBOT de Grâces et agrémenté des produits des commerces locaux, aura lieu le samedi 8 novembre à 12h30, à la salle multifonctions. D'autre part, afin de garantir l'égalité de traitement, la sécurité sanitaire et de bien maîtriser l'organisation de la journée, M. le Maire propose d'appliquer quelques règles et notamment que pour des raisons sanitaires et organisationnelles il n'y aura pas de portage de repas ni de retrait de repas sur place.

Concernant les personnes empêchées pour raisons médicales, il propose de leur offrir un panier garni de 25 € en remplacement du repas. M. le Maire propose également de fixer le tarif des repas payants pour les accompagnants à 25 €.

Les inscriptions sont gérées par la mairie avec pour date limite proposée au vendredi 24 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 13 voix pour (12 présents et 1 procuration)

- APPROUVE le renouvellement des bons d'achat de 50 € pour les enfants des agents communaux de moins de 16 ans
- APPROUVE l'attribution d'un colis de 35 € aux Plouëcois de plus de 85 ans et aux personnes âgées hébergées en structure ;
- FIXE le tarif des repas payants (accompagnants) à 25 € ;
- CONFIRME qu'il ne sera pas proposé de portage ni de retrait de repas et qu'un panier garni de 25 € sera remis aux personnes empêchées ;
- CHARGE la mairie de mettre en œuvre les invitations/inscriptions/empêchées et la coordination logistique afférente.

DEL 2025-09-03 - Jeunesse : Participation aux séjours à l'international

A la suite de la demande d'une étudiante plouëcoise préparant une licence à l'étranger, la commune souhaite poser un cadre simple et lisible d'aides à la mobilité pour nos jeunes.

Ces aides modestes mais ciblées constituent un coup de pouce pour franchir le pas de la mobilité internationale et accompagner les parcours (scolaire, étudiant, apprentissage).

Dans la continuité des orientations adoptées en 2022, il est proposé de préciser les aides communales pour l'année scolaire 2025-2026.

Aides proposées antérieurement

- *Élèves du secondaire (de la 6^e au baccalauréat)*

→ 50 € par élève pour un séjour à but linguistique réalisé dans le cadre scolaire.

- *Étudiants (enseignement supérieur)*

→ Séjour ≤ 1 mois : 100 €

→ Séjour > 1 mois : 150 €

- *Apprentis & élèves de lycée professionnel*

→ 50 € d'aide au trousseau (équipements et matériels exigés par l'établissement).

Pour chaque dispositif, l'aide sera versée sur présentation des justificatifs (attestation de l'établissement/organisme d'accueil, dates du séjour, ou liste du matériel exigé pour le trousseau), au titre de l'année 2025-2026.

3

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 13 voix pour (12 présents et 1 procuration)

- **APPROUVE l'attribution, pour l'année 2025-2026, des aides communales suivantes :**
 - 50 € pour les élèves du secondaire (6^e → bac) effectuant un séjour linguistique ;
 - 100 € maximum pour un séjour étudiant ≤ 1 mois ;
 - 150 € pour un séjour étudiant > 1 mois et < à 6 mois ;
 - Pour un séjour > 6 mois, à la décision du Conseil municipal au cas par cas ;
 - 50 € au trousseau des apprentis/élèves de lycée professionnel, sur justificatifs des matériels exigés
- **PRECISE** que les aides sont versées sur justificatifs et au titre de 2025-2026, après restitution de la période du séjour.

Commission 3 – Nouvelles ruralités

DEL 2025-09-04 : Réforme statutaire SDE 22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires. L'objectif est double : mieux dire ce que fait le SDE et mieux outiller les communes et EPCI pour agir, sans alourdir ni déposséder.

Il s'agit d'une clarification entre compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et complémentaires, afin que chacun sache qui fait quoi et sur quel fondement. Le champ de compétence du Syndicat ne change pas ; en revanche, une réécriture exhaustive des compétences et activités rend la lecture plus précise et plus pédagogique.

Notion de "sécabilité" : intégration de la sécabilité au sein d'une même compétence : une commune peut conserver une capacité d'intervention dans certains volets de l'énergie sans être dessaisie de fait dès lors qu'elle confie d'autres volets au SDE.

Activités complémentaires assouplies : réécriture des activités complémentaires pour offrir plus de souplesse d'accompagnement par le SDE, sans nécessiter à chaque fois un transfert formel de compétences optionnelles.

Gouvernance ajustée : adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour tenir compte des évolutions territoriales. Représentation inchangée pour les communes (même mode électoral) ; nouveau mode électif pour les EPCI, sans modifier le nombre total de représentants.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 13 voix pour (12 présents et 1 procuration)

- **APPROUVE** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- **PRECISE** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- **AUTORISE M. le Maire** à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL 2025-09-05 : Kerazric – Reprise d'un délaissé communal

Au fil d'une opération de logement social à titre privé, Armorique Habitat a découvert qu'une parcelle située au lieu-dit « Kerazric » située entre la voie publique et les quatre parcelles du lotissement des consorts HAMON, n'a pas été intégrée au domaine public dans les années 70.

Il existe donc une emprise privée (E1270), restée propriété privée bien que physiquement incluse dans la voie publique. Il apparaît, en outre, que la succession de cette parcelle n'a pas été attribuée à la suite du décès des propriétaires.

Cette situation crée une incertitude juridique sur une portion de voirie utilisée par tous les propriétaires. La régularisation proposée vise à sécuriser le statut de la voie publique (limites, entretien, responsabilités), clarifier le foncier avant toute intervention technique définitive et mettre en cohérence les plans cadastraux avec l'usage réel.

Il est proposé de reprendre l'emprise concernée par rétrocession au profit de la commune, afin d'en rétablir la pleine maîtrise publique. Monsieur le Maire a reçu à plusieurs reprises les ayants droits des conjoints HAMON qui sont d'accord de transiger avec la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 13 voix pour (12 présents et 1 procuration)

- **ACCEPTÉ la rétrocession de la parcelle E1270 au profit de la Commune de Plouëc-du-Trieux, pour un montant qui sera calculé par l'office notarial sur la base des coûts administratifs de l'acte**
- **DIT que la parcelle, une fois l'opération finalisée, sera affectée à l'usage de voirie et intégrée au domaine public communal par les voies de droit.**

INFORMATION : Le Rumin : Suite des travaux chez un particulier

La commission Nouvelle ruralité s'est réunie le 15 septembre au lieu-dit Le Rumin afin d'examiner les travaux réalisés par M. Jean-Claude Le Gall (entreprise du bâtiment) sur la propriété de M. et Mme Le Cohec. Les constats effectués sur place mettent en évidence des répercussions sur le domaine public communal, en particulier une occupation irrégulière d'un chemin rural desservant la propriété de M. et Mme Cabel et celle de M. Le Gall. Les aménagements entrepris ont empiété sur l'assiette du chemin rural, altérant sa fonction de desserte et suscitant des dégradations anormales de voirie. Il convient de sécuriser juridiquement la situation (respect des limites cadastrales) et de remettre en état l'ouvrage public. À l'issue de la visite, les mesures suivantes ont été arrêtées

- **Mise en demeure** simple des propriétaires concernés de respecter les limites séparatives fixées par le cadastre;
- **Étude** d'une participation financière des propriétaires aux frais de voirie, au titre des dégradations constatées ;
- **Suivi** formalisé de l'engagement de M. Jean-Claude Le Gall pour la finalisation et les rectifications de voirie, au plus tard le 25 octobre 2025.

M. le Maire informe que la mise en demeure a été notifiée par la mairie. Les services techniques établiront un constat des travaux de remise en état. Un point d'étape sera présenté au Conseil à l'issue de l'échéance du 25 octobre 2025. Il convient de constater que la voirie est désormais en très mauvais état.

DEL 2025-09-06 : Chemins de randonnée : Actualités et diverses sollicitations

À Plouëc-du-Trieux, les chemins de randonnées sont nombreux : ils relient les hameaux, ouvrent les paysages, portent la mémoire du territoire. La Mairie assure la coordination du dossier entre différents acteurs : propriétaire, associations, Conseil départemental et Agglomération. Nous devons aujourd'hui refixer le cadre et la méthode.

Pour information, l'agglomération Guingamp-Paimpol (GPA) réalise deux passages d'entretien par an sur le sentier d'intérêt intercommunal. La commune assure quant à elle l'entretien courant avec ses moyens mécaniques (microtracteur, débroussailluses, outillage). Les associations locales ont dit que leur capacité bénévole s'érode (vieillesse des effectifs), ce qui fragilise l'entretien préventif et la mise en valeur régulière des itinéraires.

Il nous faut clarifier les itinéraires de randonnée avec GPA (GRP) et le Département (CD22). Il faut désormais lister précisément l'itinéraire intercommunal entretenu par l'Agglo et actualiser la liste officielle des sentiers communaux inscrits au PDIPR 22 (parcelles, linéaires, statut). Il faut également sécuriser les conventions d'itinérance avec le GR Pays Trégor-Goëlo (avenants si besoin) pour conforter juridiquement les tracés. Enfin, il faut structurer le bénévolat chargé de l'entretien en rattachant les volontaires qui se sont manifestés auprès d'une association référente.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 13 voix pour (12 présents et 1 procuration)

- **MANDATE M. le Maire pour formaliser, avec GPA et le CD22, la répartition d'entretien et la liste PDIPR 22 à jour, et à en rendre compte au Conseil ;**
- **AUTORISE M. le Maire à négocier et signer les conventions et avenants nécessaires avec le GR Pays Trégor-Goëlo ;**
- **APPROUVE le principe d'une structuration associative du bénévolat « sentiers » sous charte d'intervention**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter les associations susceptibles d'intervenir sur l'entretien des sentiers ;**
- **DIT que la signalétique sera revue et des acquisitions programmées après stabilisation des tracés et conventions**

Commission 4 – Ressources et service public

DEL 2025-09-07 : Recensement – Désignation d'un coordonnateur communal et recrutement d'agents recenseurs

Le recensement général de la population se tiendra du 15 janvier au 14 février 2026.

La commune doit désigner un coordonnateur communal : il prépare et conduit l'opération, garantit la protection des données et le secret professionnel, et demeure l'interlocuteur de l'INSEE tout au long de la campagne.

M. Le Maire propose de désigner Mme Brigitte FOURE à cette fonction.

Conformément à notre pratique (délibération du 21 décembre 2009), la commune restera découpée en deux districts. Deux agents

recenseurs seront missionnés : visites, collecte, suivi des logements, appui aux ménages. Ils interviendront selon un calendrier précis, après formation INSEE, avec matériel municipal (badges, documents, relevés, mises à disposition de postes si besoin).

Plutôt que d'attendre la notification chiffrée de l'INSEE, M. le Maire propose d'arrêter dès maintenant un principe clair pour ne pas retarder les recrutements (une rémunération forfaitaire des agents recenseurs dans la limite de la dotation INSEE, dont le montant précis sera fixé par arrêté du Maire dès réception de la dotation, selon une clé simple et transparente). Ce cadre permet de lancer immédiatement l'organisation (appel à candidatures, formation, planning), tout en restant strictement adossé aux moyens attribués.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 13 voix pour (12 présents et 1 procuration)

- **DESIGNE** Mme Brigitte FOURE en qualité de coordonnateur communal du recensement 2026 ;
- **MAINTIENT** la répartition en deux districts ;
- **AUTORISE** le recrutement de deux agents recenseurs pour la période du recensement ;
- **FIXE** le principe d'une rémunération forfaitaire des agents recenseurs dans la limite de la dotation INSEE, le montant détaillé étant arrêté par M. le Maire dès notification de ladite dotation ;
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes mesures utiles (publication, formation, matériel, organisation) et d'en rendre compte au Conseil à l'issue de l'opération.

DEL 2025-09-08 – Décision Modificative n°2

La commune doit ajuster les lignes budgétaires votées en février 2025, principalement au chapitre 012 – Frais de personnel. Cette décision modificative tient compte des besoins constatés depuis la rentrée (remplacements, heures complémentaires, renforts ponctuels, effets calendaires) et des évolutions de la masse salariale (glissements, revalorisations et charges afférentes). Elle vise à garantir la continuité du service public dans un cadre financier maîtrisé. M. le Maire informe les élus qu'il convient d'abonder de 27000 € le chapitre 012 de la section de fonctionnement et d'amputer la section d'investissement de ce même montant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 13 voix pour (12 présents et 1 procuration)

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 portant ajustement des crédits du chapitre 012 – Frais de personnel,
- **AUTORISE** M. le Maire à passer toutes écritures nécessaires et à mettre à jour les prévisions d'exécution en conséquence.

DEL 2025-09-09 : Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Deux départs récents des services ont entraîné une réorganisation des services. La commune doit, en conséquence, mettre à jour son tableau des effectifs afin d'aligner les postes ouverts sur les besoins réels du fonctionnement communal et sur les contraintes statutaires. Elle s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire applicable aux collectivités et prendra effet à compter de la date de la délibération, sous réserve des avis requis (CST, le cas échéant). L'impact financier demeure maîtrisé et cohérent avec les ajustements proposés dans la décision modificative n°2.

Service	Grade	Situation	D.H.S
Administratif	REDACTEUR Principal 1 ^{ère} classe	TITULAIRE	35 H 00
Administratif	REDACTEUR Principal 1 ^{ère} classe	TITULAIRE	35 H 00
Moyens Généraux	ADJOINT Technique Principal 1 ^{ème} classe	TITULAIRE	35 H 00
Technique/Périscolaire/Moyens Généraux	ADJOINT Technique Principal 1 ^{ème} classe	TITULAIRE	35 H 00
Technique	ADJOINT Technique Principal 2 ^{ème} classe	TITULAIRE	35 H 00
Technique	ADJOINT Technique	TITULAIRE	35 H 00
Périscolaire	ADJOINT Technique	TITULAIRE	35 H 00
Périscolaire	ADJOINT technique Principal 1 ^{ème} classe	TITULAIRE	28 H 00
Périscolaire	ADJOINT technique Principal 1 ^{ère} classe	TITULAIRE	30 H 30
Scolaire/périscolaire	AGENT spécialisé des écoles maternelles	TITULAIRE	32 H 00

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 13 voix pour (12 présents et 1 procuration)

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs telle qu'elle figure en annexe ;
- **AUTORISE** M le Maire à mettre en œuvre les mesures RH correspondantes (publications, recrutements, mobilités internes, arrêtés) et à saisir les instances consultatives compétentes, le cas échéant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget et, si besoin, ajustés par décision modificative.

INFORMATION – Affaires scolaires et périscolaires : bilan de la rentrée 2025-2026

Mme DUPRE, conseillère déléguée aux affaires scolaires et périscolaires informe les élus que la rentrée du RPI Plouëc–Pontrieux s’est tenue sous la direction de M. Basile Le Maut, enseignant à Pontrieux pour les 152 élèves (chiffres susceptibles d’évoluer selon la finalisation des inscriptions).

Site de Plouëc-du-Trieux — École Erik Orsenna (80 élèves)

- TPS–PS — Mme Coat
- MS–GS — Mme Prigent
- MS–CE1 — Mme Le Cam
- CP — Mme Quémener

Site de Pontrieux — École Les Korrigans (72 élèves)

- CE1–CE2 — Ophélie Le Guistin
- CE2–CM1 — Basile Le Maut
- CM1–CM2 — Lucie Ternant
- Dispositif ULIS — Gwénaëlle Cadiou (12 élèves)

Commission 5 – Cœur de vie, cœur de communes

DEL 2025-09-10 – Terrains des sports – Proposition d’assistance à maîtrise d’ouvrage

Le sport est une politique de santé publique et renforce le lien social. Il est proposé d’engager une amélioration raisonnée de son complexe sportif et propose, pour ce faire, de retenir une assistance à maîtrise d’ouvrage.

La municipalité a sollicité plusieurs entreprises spécialisées et n’a reçu qu’une réponse conforme. L’entreprise Sports Initiatives, établie à Requeil (Sarthe), a présenté une offre complète.

M. le Maire propose de lui confier la mission d’AMO qui permettra d’établir un état des lieux précis des installations, puis analysera les aspects techniques, la sécurité, l’accessibilité et les usages réels. Elle proposera ensuite des adaptations adaptées aux nouvelles pratiques et aux attentes des habitants. Elle formulera des aménagements ouverts et non genrés afin de favoriser la pratique de toutes et tous. Elle optimisera enfin le phasage des travaux, les coûts et les financements mobilisables, pour garantir un investissement utile et soutenable. La méthode suivra une progression claire.

Le montant TTC du devis de l’AMO s’élève à 10 320 € TTC.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l’unanimité, par 13 voix pour (12 présents et 1 procuration)

- **APPROUVE le recours à une assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’amélioration du complexe sportif et confie la mission à Sports Initiatives (72510 Requeil) pour un montant de 10 320 € TTC**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis, à engager la dépense et à solliciter les cofinancements utiles**
- **PRECISE qu’à l’issue de la mission, la feuille de route (priorités, phasage, enveloppes) sera présentée au Conseil pour arbitrage.**

INFORMATION – Actions foncières - Acquisition de deux maisons par l’EPFR

La commune poursuit la revitalisation du bourg et prépare l’aménagement de l’îlot des Écoliers autour de la rue des Coquelicots et de la rue Bugale Bihan et de l’îlot du Trieux (rue du Trieux). Dans ce cadre, M. le Maire informe le Conseil que l’Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) se porte acquéreur de deux biens stratégiques du centre-bourg : la maison Claquin, située rue de Prat Blouc’h, et la maison Le Pape, au 10, rue du Trieux. Ces acquisitions créent les conditions d’une maîtrise foncière cohérente et permettront à la commune de préciser le programme d’aménagement, de phaser les interventions et d’articuler habitat, cheminements et espaces publics sans étalement inutile. L’opération s’inscrit dans la logique de recyclage urbain et de remise en valeur du cœur de bourg. L’EPF Bretagne engagera les diligences préalables (audits, diagnostics, actes notariés). La commune définira, avec l’EPF, les modalités d’utilisation et de rétrocession des biens au service du projet (calendrier, conditions, partenariats).

INFORMATION – Aménagement du bourg - Bilan réunion Arboréa/Quarta

Depuis 2020, la commune travaille avec Arboréa (paysage) et Quarta (ingénierie) pour requalifier les voiries du bourg. Ce compagnonnage a permis de conduire les phases 1 et 2 et d’installer des standards lisibles : sécurité des cheminements, apaisement des vitesses, désimperméabilisation raisonnée, insertion paysagère et effacement des réseaux.

Une réunion a eu lieu début septembre ; voici les éléments de programmation de nos travaux : il convient désormais d’achever ce qui a été différé ; la rue de Prat Blouc’h. À la demande des riverains, le projet a été retravaillé, un plan d’aménagement sera présenté en fin d’année afin de clore cette opération issue de la phase 2 dans de bonnes conditions.

Parallèlement, la commune engage la réflexion de la phase 3, dont le périmètre couvre : la rue de la Gare, la rue de Ty Poas, la rue de Traou Oas et la rue de la Belle-Église, jusqu’à la ligne de chemin de fer. Les objectifs restent constants : rendre les traversées lisibles et sûres, rééquilibrer l’espace public au profit des piétons, traiter l’eau de pluie à ciel ouvert chaque fois que possible, et renouer avec une trame paysagère qui donne de la cohérence aux entrées du bourg. Afin de préparer les volets techniques, la commune a saisi le SDE22 pour lancer les études d’effacement des réseaux (électricité, communications, éclairage public). Il convient également de saisir les services de l’eau et de l’assainissement de Guingamp Paimpol Agglomération. Ces saisines permettront d’articuler le calendrier des travaux avec les requalifications de surface et d’éviter les reprises coûteuses.

La démarche se poursuivra dans un esprit de concertation. La municipalité réunira les riverains des secteurs afin de partager le diagnostic, de prioriser les points sensibles (sécurité, stationnement, accessibilité, liaisons douces) et de stabiliser un avant-projet qui servira de base au phasage et au chiffrage prévisionnel.

Notre commune, au même titre que l'ensemble du territoire intercommunal, est concernée par l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le document actuel, adopté en 2023, nécessite aujourd'hui des ajustements afin de tenir compte des réalités locales, des évolutions réglementaires, et des projets en cours.

Trois procédures distinctes peuvent être engagées, chacune présentant ses avantages, ses contraintes et ses délais.

La procédure de modification simplifiée est la plus rapide et la plus légère, qui permettra d'apporter des corrections matérielles, de clarifier certaines règles, d'actualiser des dispositions liées aux énergies renouvelables, aux marges de recul ou encore aux règles en zones agricoles et naturelles.

- Pas d'enquête publique, mais seulement une mise à disposition du public.
- Durée moyenne : de cinq mois, pour un coût estimé à une dizaine de milliers d'euros.

L'approbation pourrait intervenir avant les prochaines élections municipales et communautaires.

La procédure de modification de droit commun autorise des changements plus substantiels, par exemple sur les hauteurs de construction, la diminution ou l'extension de certains périmètres, ou encore la réécriture d'orientations d'aménagement (OAP) en zones urbaines.

- Avec enquête publique et l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE).
- Durée moyenne : environ dix mois, pour un coût proche de trente-cinq mille euros.

Elle permettrait une mise en œuvre effective à l'été 2026.

La révision constitue la procédure la plus lourde, mais également la plus sécurisée juridiquement. Elle s'applique dès lors que les évolutions ont un impact environnemental significatif : création de STECAL, ouverture à l'urbanisation, modification d'OAP en dehors des zones urbaines.

- Avec concertation préalable, une évaluation environnementale complète et une enquête publique.
- Durée estimée à seize mois et son coût avoisine soixante mille euros.

Le PLUi révisé ne pourrait être approuvé qu'au début de l'année 2027.

Dans toutes les hypothèses, un calendrier de travail est envisagé et soumis au Conseil d'agglomération du 21 octobre 2025 :

- Octobre 2025 : premier comité de pilotage et arrêtés de prescription
- Novembre 2025 à janvier 2026 : consultations des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la MRAE
- Février 2026 : enquête publique pour la procédure de droit commun
- Mars 2026 : vote de la modification simplifiée
- Mai à juin 2026 : délibérations dans les communes
- Juillet à septembre 2026 : approbation des modifications issues de la procédure de droit commun et entrée en vigueur du PLUi modifié
- Janvier 2027 : approbation du PLUi révisé en cas d'engagement de la révision complète

Le choix de la procédure appartient à l'agglomération, mais il importe que chaque commune comprenne tous les enjeux. Notre rôle, au niveau communal, est de rester attentifs aux impacts concrets de ces évolutions pour notre territoire, et de contribuer à une planification qui concilie l'urbanisme, l'environnement et le développement local.

DEL 2025-09-11 – Contrats pour la réussite de la transition écologique CRTE

La planification écologique est une démarche nationale initiée en 2022 avec une déclinaison par région. Accélérer la transition écologique, en cohérence avec les ambitions fixées par la planification écologique.

Dans cette objectif, le Contrat de Réussite de la Transition Ecologique a pour but d'accélérer la transition écologique en cohérence avec les ambitions fixées par la planification écologique et d'accompagner la mise en œuvre de projets de territoire partagés, intégrant la transition écologique en organisant et en ciblant les moyens financiers et en ingénierie : priorité donnée aux projets inscrits dans le CRTE et engagements financier et collectifs clarifiées dans une démarche de transformation durable du territoire.

Afin d'engager la collectivité dans une politique de gestion de la ressource et d'enjeux écologiques, Monsieur le Maire invite les élus à planifier les projets pouvant être intégrés dans le CRTE.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 13 voix pour (12 présents et 1 procuration)

- VALIDE le principe de planification des projets
- AUTORISE M. le Maire à communiquer les éléments recensés au service de Guingamp Paimpol Agglomération pour centralisation des dossiers.

DEL 2025-09-12 – Site de Châteaulin : Mise en vente du site par Nexstone

M. le Maire informe le Conseil qu'une réunion consacrée au devenir de la carrière de Châteaulin s'est tenue le 28 août en mairie. Les échanges ont porté sur la cessation des activités industrielles, la mise en sécurité du site et les pistes de reconversion. NEXSTONE a indiqué son intention de mettre en vente le foncier principal (environ 27 ha comprenant boisements, landes, carreau d'extraction, bâtiments et voiries).

M. le Maire rappelle que tout le périmètre n'appartient pas à NEXSTONE : plusieurs propriétaires privés louent des parcelles sur le site. La commune pourra travailler le cas échéant avec ces propriétaires afin de sécuriser les accès, les servitudes, les responsabilités et l'entretien. Il souhaite que la commune réaffirme une position d'intérêt général, attentive à l'écologie et à l'ordre public, qui préserve nos capacités d'action pour une reconversion ultérieure sans préjuger des usages définitifs. M. le Maire propose de réaffirmer la décision du Conseil de septembre 2014 : la commune exclut toute reconversion en dépôt ou stockage de déchets inertes du BTP et engage une renaturation orientée vers la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, les loisirs-sports de nature et un accueil touristique économique raisonné.

Par ailleurs, M. le Maire indique avoir reçu confirmation que la station de production de bitume gérée par EUROVIA, implantée sur le même site industriel, cessera son activité au 1^{er} janvier 2026 pour rejoindre le site de Pommerit-Jaudy. Cette perspective clarifie le calendrier de sortie industrielle totale et facilite la programmation des opérations de mise en sécurité.

Afin d'assurer une gouvernance lisible, M. le Maire propose d'installer un comité de pilotage (COFIL) réunissant toutes les parties prenantes (Commune, NEXSTONE-COLAS, propriétaires privés, GPA, SDAEP 22, SAGE, services compétents). La Commune désignera cinq élus pour y siéger. Toute décision relative à une éventuelle acquisition interviendra en novembre 2025, sous réserves strictes :

- Le propriétaire achève les opérations réglementaires de mise en sécurité et, le cas échéant, la dépollution.
- L'Agglomération, le Conseil départemental et le SDAEP 22 se positionnent sur l'intérêt d'acquiescer ce foncier remarquable (vallée du Trieux, station de production d'eau potable, itinéraire de randonnée, espace naturel sensible...).
- Le propriétaire réalise des diagnostics techniques et environnementaux (bâtiments, amiante, sols, stabilité, assurances) et vérifie les responsabilités, charges et passifs.
- Les collectivités si elles sont intéressées, travaillent à un plan de financement et estiment les coûts d'entretien à court terme.
- Le Conseil est saisi à nouveau pour approuver le dispositif de vente proposé par NEXSTONE et autoriser les actes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, par 13 voix pour (12 présents et 1 procuration)

- **VALIDE le principe de reconversion du site de la carrière de Châteaulin adopté en 2014, sous réserve des conditions ci-dessus ;**
- **PREND ACTE de la fermeture définitive de la carrière propriété de NEXSTONE et de la fermeture de la station de bitume d'EUROVIA au 1^{er} janvier 2026 ;**
- **DECIDE la création d'un COFIL associant toutes les parties prenantes et désigne cinq élus communaux pour y siéger :**
 - Alain BOUGET
 - Jean-Luc LE PALANTON
 - Claude LE GUYADER
 - Sophie DELACOUR
 - Claude LE BOURDONNEC
- **AUTORISE M. le Maire à poursuivre les négociations, y compris avec les propriétaires privés, à vérifier les démarches juridiques et financières nécessaires et à consulter la population plouëcoise ;**
- **PREVOIT qu'une délibération finale présentera les conclusions et les propositions de décision du COFIL. La 1^{ère} réunion de COFIL ayant lieu courant novembre.**

La séance est levée à 21h11

SIGNATURES

Vincent LE MEAUX	
Jean-Luc LE PALANTON	
Gwenola PRIGENT	
Alain BOUGET	
Nelly BOUTTERIN	
René-Loïc ALIX	
Sophie DELACOUR	
Claude LE GUYADER	
Christophe JEGOU	Secrétaire de séance
Emeline DION	
Kévin PAULIC	
Marine DUPRE	
Brigitte HERVIOU	
Jean-Claude DROUMAGUET	
Claude LE BOURDONNEC	